



35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 - BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Prise en vertu de la délibération
du Conseil Communautaire
N° 2022_01_D02 en date du 26 janvier 2022

Décision 2023_45_BU

Date de la convocation : 31.10.2023

Date du bureau : 04.12.2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quatre décembre à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire.

Membres du Bureau présents : Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Daniel NEAU, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Patrick VILLALON, Sonia GINDREAU, Jean FERRAND, Christian BATY, Marc BOUILLAUD, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Didier ROUX.

Membres du Bureau excusés: /

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- En exercice : 16
- Présents : 16
- Excusé : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 16

Convention de mise à disposition du local situé 9B impasse des Tourterelles au Champ St Père

La SARL GARIDDI, représentée par Monsieur Sylvain GARIDDI, est locataire depuis le 1^{er} août 2019 de l'atelier-relais n°2 situé 9B impasse des Tourterelles au Champ-Saint-Père.

Du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2023, la Communauté de communes a proposé au locataire une convention de mise à disposition du local avant de prendre la décision de proposer à Monsieur GARIDDI un bail commercial.

Dans l'attente de la libération de l'atelier-relais n°1, il est proposé une nouvelle convention de 6 mois à M. GARIDDI. L'entreprise se porte en effet candidate pour louer les 2 locaux de l'atelier-relais au Champ-Saint-Père.

Considérant la délibération DEL 2022_01_D02 portant délégation de pouvoir au Bureau en matière de patrimoine pour la signature des baux et conventions de mise à disposition précaires en ateliers-relais ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire

DECIDE

1. De procéder à la conclusion d'une convention de mise à disposition du local situé 9B impasse des Tourterelles sur la commune du Champ-Saint-Père, au profit de la SARL GARIDDI, représentée par Monsieur Sylvain GARIDDI, du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, moyennant une contribution mensuelle de 550€ HT,

2. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Convention conclue avec la SARL GARIDDI ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Président,



Maxence de RUGY



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Maxence de RUGY", written over a horizontal line.